

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 06 / 2021
(21/12/2021)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervoys dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2021

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	x	X				
Julien BRIANC	x		X	EMILE RAGGINI	X	
Geneviève FOURNIL	x	X				
Guillaume BOU	x	X				
Jean-Pierre BIRGY	x	X				
Pierre CAVALADE	x	X				
Jacqueline TIBALD	x	X				
Anne THERON	x	X				
Éric TRANCHANT	x	X				
Sophie PAGES	x		X			
Maria SIRVEIN	x	X				
Caroline MESTRE	x	X				
Christophe LAIR	x	X				
Chara VESENTINI	x		X			
Edouard DIOUF	x		X			
TOTAL	15	11	4		1	
Quorum:	OUI	5	15	Nombre de voix:	12	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriale pendant l'état d'urgence sanitaire

En application de l'article 10 de la loi n°21-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022 :

- **Possibilité** de réunion de l'organe délibérant en tout lieu
- **Possibilité** de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes (l'indiquer sur la convocation)
- **Possibilité** de réunion par téléconférence
- **Fixation** du quorum au **tiers** des membres présents (5 au lieu de 8)
- **Possibilité** pour un membre de disposer de **DEUX POUVOIRS**

Inauguration de la caserne

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'inauguration de la nouvelle caserne prévue le 15 janvier 2022 est annulée. Une nouvelle date sera annoncée si la situation le permet.

Cérémonie des vœux

Compte-tenu du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux prévue le 21 janvier 2022 est annulée. Une lettre sera distribuée aux administrés et une vidéo sera diffusée sur le site et le Facebook de la commune si les conditions techniques le permettent.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. **Cette proposition doit être formulée assez tôt** pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, **le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.**

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A – INTERCOMMUNALITE

		Décisions
⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...



B - FINANCES

⇒ 1 :	DECISION MODIFICATIVE N°3	n°34
⇒ 2 :	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PARC AUTOMOBILE (CITROEN)	n°35
⇒ 3 :	AMORTISSEMENT M57 ET DEROGATION A LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS / COMMUNES < 3500 HAB	n°36
⇒ 4 :		n°...

C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :	EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	n°37
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :	VENTE MOBILIER URBAIN (PASSERELLE) APPARTENANT A LA COMMUNE ACQUEREUR : SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE	n°38
⇒ 2 :	PROJET DE SECURISATION ET DE CONSERVATION DE LA TOUR DU PORTAIL NEUF COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS	n°39
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :	MISE EN PLACE DES 1607 HEURES (ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL)	n°40
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

QUESTIONS DIVERSES

⇒ 1 :	Maison France Service : mise en place d'une permanence sur la commune
⇒ 2 :	Point sur le cimetière : Anne THERON
⇒ 3 :	Communication Agenda Echos Lauranais : Anne THERON
⇒ 4 :	Point sur les actions du C.C.A.S
⇒ 5 :	Pacte financier et fiscal commune/Carcassonne agglomération
⇒ 6 :	Fêtes de fin d'année : création et distribution de cartes de vœux



4) DECISIONS

DECISION N°1

N° 34 /2021

OBJET : EXERCICE 2021 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°3

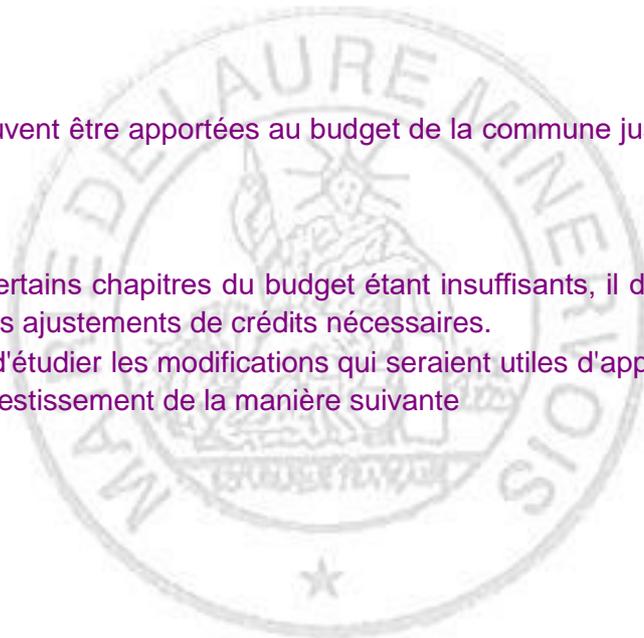
Monsieur le président expose à l'Assemblée que :

- Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

- Des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

Il propose, à cet effet, d'étudier les modifications qui seraient utiles d'apporter dans les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante



COMMUNE DE LAURE -MINERVOIS

DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF

Libellés	Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SUBVENTION ZEROPHYTO	1311-43				- 9 788.00 €
SUBVENTION ZEROPHYTO	1328-43				9 788.00 €
BATIMENTS COMMUNAUX (église)	2313-41			1 000.00 €	
ILLUMINATIONS DE NOEL	21578-43			300.00 €	
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2183-43			600.00 €	
MATERIEL	2184-43			-900.00 €	
TRAVAUX EN REGIE (040)					
<i>STATION DE LAVAGE</i>	2315-13			-8 000.00 €	
<i>STADE</i>	2313-17			9 552.30 €	
<i>VRD</i>	2315-24			-6.59 €	
<i>CIMETIERE</i>	2313-29			-2 500.00 €	
<i>BATIMENTS COMMUNAUX</i>	2313-41			-1 943.36 €	
Virement section Fonctionnement	021				- 1 897.65 €
TOTAL INVESTISSEMENT				- 1 897.65 €	- 1897.65 €
TRAVAUX EN REGIE (042)	722		- 2 897.65 €		
ENERGIE-ELECTRICITE	60612	- 11 000.00 €			
FOURNITURES DE VOIRIE	60633	1 000.00 €			
LIVRES, DISQUES, CASSETTES	6065	500.00 €			
FOURNITURES SCOLAIRES	6067	1 000.00 €			
ENTRETIEN ET REPARATION TERRAINS	61521	3 000.00 €			
ENTRETIEN ET REPARATION RESEAUX	615232	5 000.00 €			
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	6218	- 7 000.00 €			
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6251	500.00 €			
VERSEMENT DE TRANSPORT	6331	500.00 €			
PERSONNEL TITULAIRE	6411	5 000.00 €			
MEDECINE DU TRAVAIL	6475	500.00 €			
INDEMNITES (maire, adjoints et conseillers)	6531	2 000.00 €			
FORMATION (maire, adjoints et conseillers)	6535	- 2 500.00 €			
SUB AU GFP DE RETTACHEMENT (ADS)	657351	23.00 €			
SUBVENTION "PATRIMOINE"	6574	1 050.00 €			
SUBVENTION "DIVERS"	6574	- 573.00 €			
DEDITS ET PENALITES PERCUS	7711		5 335.75 €		
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	7718		- 5 335.75 €		
Virement section Investissement	023	- 1 897.65 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT		- 2 897.65 €	- 2 897.65 €		

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

BALANCE GENERALE DM N°3 2021

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 354 210.69 €	1 354 210.69 €
Rappel des décisions du budget primitif		
DM N°1	25 766.00 €	25 766.00 €
DM N°2	23 882.00 €	23 882.00 €
DM N°3	- 2 897.65 €	- 2 897.65 €
Nouveau solde	1 400 961.04 €	1 400 961.04 €
Section d'Investissement	917 764.38 €	917 764.38 €
Rappel des décisions du budget primitif		
DM N°1	23 924.00 €	23 924.00 €
DM N°2	9 000.00 €	9 000.00 €
DM N°3	- 1 897.65 €	- 1 897.65 €
Nouveau solde	948 790.73 €	948 790.73 €
TOTAL	2 349 751.77 €	2 349 751.77 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières

**OBJET : LOCATION DE VEHICULES PAR LA COMMUNE LOUEUR : Citroën
Business France**

Le maire fait part aux membres présents de la proposition suivante :

Sur une synthèse du chef du service technique, la commission des finances de la commune a porté sa réflexion sur un renouvellement d'un contrat de location de longue durée (LLD) pour la gestion de son parc automobile.

RAPPEL : PRINCIPE

La LLD est une formule de location de véhicule sans option d'achat à l'issue du financement.

Durant toute la durée du contrat, la commune est donc locataire et non propriétaire du bien. A l'issue du contrat, les véhicules doivent être restitués à l'établissement financier qui en est propriétaire et la collectivité peut, éventuellement, renouveler une autre location avec des véhicules neufs.

INTERETS ET AVANTAGES DE LA LLD

La simplification de la gestion des véhicules est un des facteurs majeurs de ce type de formule

En effet, grâce à une gestion déléguée de son parc auto l'entretien régulier et les réparations liées à l'usure sont assurés par le propriétaire, cela permet tout d'abord de dégager un gain de temps pour service technique et la commune, elle, n'a aucun frais supplémentaire. Un véhicule de remplacement est mis à disposition en cas d'immobilisation de longue durée.

La maîtrise du budget auto est un point très important également. Dans le cas de la location, les mensualités sont toujours identiques durant la durée du contrat. C'est un avantage en termes de prévision, de sécurité et de lisibilité budgétaire.

Enfin, le fait que la commune possède toujours des véhicules en bon état valorise la collectivité aux yeux de ses administrés et donne un confort supplémentaire pour les agents du service concerné.

ECONOMIE FINANCIERE CERTAINE

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du parc automobile du service technique qui a fait ses preuves depuis 2014.

Le remplacement du parc par rachat de véhicules neufs aurait un coût trop important pour la commune, donc La commission finances a émis un favorable pour le renouvellement de la formule de location.

Il y a une légère augmentation de 199.61€ mensuel qui s'explique par l'augmentation des matières premières.

Pour limiter l'augmentation du coût de la location :

- Choix de véhicules moins puissants qui n'impacte pas le travail quotidien des agents
- Un attelage offert sur certains véhicules pour la nécessité du service

Monsieur le Maire demande à ses collègues de statuer compte tenu de ce qui précède en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
 VU l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales,
 CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,
 CONSIDERANT que le dossier en cause présente un intérêt particulier pour la collectivité et
 que l'offre présentée est d'un prix raisonnable,

PROCEDE au vote

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prise en location par la commune des quatre véhicules décrits ci-dessous
 par le paiement d'un loyer mensuel (Loyer financier, garantie perte financière et
 maintenance)

CONTRAT LOCATION CITROEN : durée 48 mois				
VEHICULES	PERIODE	DESCRIPTIF	TOTAL MENSUEL TTC	TOTAL ANNUEL TTC
BERLINGO ELECTRIQUE	2021-2024	Loyer financier : 319.87€ TTC Garantie perte financière : 19.21€ TTC Maintenance 17.00 € TTC	356.08 €	4 272.96 €
CAMION BENNE*		Loyer financier : 393.48€ TTC Garantie perte financière : 17.97€ TTC Maintenance 32.00 € TTC	443.45 €	5 321.40 €
FOURGON		Loyer financier : 392.50€ TTC Garantie perte financière : 17.02€ TTC Maintenance 32.00 € TTC	441.52 €	5 298.24 €
JUMPY		Loyer financier : 351.79€ TTC Garantie perte financière : 15.42€ TTC Maintenance 28.50 € TTC	395.71 €	4 748.52 €
			TOTAL ANNUEL	19 641.12 €

*attelage offert

CONFIRME le choix de la commission de souscrire cet engagement auprès de

Désignation de la société	CITROËN BUSINESS France CLV-SA/ CREDIPAR
Adresse	12, avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret

Ainsi que de retirer Les véhicules mis à disposition chez :

Désignation de la société	Ets TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE
Adresse	445, rue Gustave Eiffel - CS 50058 — 11000 Carcassonne

DIT que le présent contrat de location est accepté pour une durée de 48 mois à partir du 1^{er} janvier 2022 Qui pourra être renouvelé avec la mise à disposition de véhicules neufs et que le règlement du loyer fera l'objet de versements mensuels par prélèvements sur les crédits prévus à l'article 6135 du budget, sur présentation, par le propriétaire, d'un état de frais ou d'une quittance, accompagnés des justificatifs correspondants

PRECISE que la commune, en tant que locataire, s'engage expressément :
À respecter les conditions générales et particulières du contrat de location,
À supporter tous les frais et amendes qui pourraient découler de la non-observation des prescriptions du code de la route

INDIQUE par ailleurs que la commune s'assurera auprès de sa compagnie d'assurance habituelle pour garantir, au minimum, les risques 'responsabilité Civile illimité à raison des accidents causés aux tiers, vol et incendie, défense et recours'.

PREND ACTE que propriétaire consent un bail à long terme avec un contrat de maintenance incluant les interventions éventuelles nécessaires au maintien en état normal de fonctionnement des véhicules, comprenant la remise en état ou l'échange des pièces d'usure ou défectueuses à l'exception de tout autre réparation,

AUTORISE le Maire à signer tout acte et conventions à intervenir.

PROPOSITION DE LLD* N° 9298004

*Location Longue Durée CITROEN
Professionnels - VP/VU

Client : COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
COMMUNE LAURE MINERVOIS
MAIRIE- HOTEL DE VILLE
11800 LAURE MINERVOIS

Point de vente : TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE
Vendeur : COQUET SANDRINE
Tél : 0468103800

Contact : PEREZ CYRIL

Tél : 0468787120

Siren : 211101985

Email : perez.mairie@hotmail.fr

Modèle du véhicule : Berlingo Van fourgon Taille M 800kg Moteur électri	Genre : VU
Options : Pack Chantier, Cabine Extenso®, NG40, Blanc Banquise, Tissu Mica Grey	
Accessoires/Transformations : kit bois	
Tarif : 02/11/2021	Prix (options incluses) : 32010,00 E HT 38412,00 E TC
Puissance fiscale : 9 cv Emission CO ₂ * : 0 g/km WLTP	Carburant : 20,00 E Carte Grise / Départ (11) : 47,76 E
* Valeur indicative dans l'attente de la livraison effective du véhicule	
Durée : 48 Mois	Kilométrage : 40000 Km

	1 Loyer(s)		47 Loyer(s)	
	HT	TTC	HT	TTC
Loyer Financier	4166,67 E	5000,00 E	266,56 E	319,87 E
Pass Restitution	NON	NON	NON	NON
Conciergerie	NON	NON	NON	NON
Fleet Sharing	NON	NON	NON	NON
GARANTIE PERTE FINANCIERE	19,21 E	19,21 E	19,21 E	19,21 E
INTERPARC	NON	NON	NON	NON
ETATS DE PARC	NON	NON	NON	NON
PSA Assurance	NON	NON	NON	NON
CONTRAT MAINTENANCE LLD				
Désinfection	NON	NON	NON	NON
ADBLUE	NON	NON	NON	NON
ENTRETIEN SEVERISE	NON	NON	NON	NON
Pneumatique(s) série	NON	NON	NON	NON
ROUE(S) THERMOGOMME	NON	NON	NON	NON
VR NIV.1 (ENTRETIEN + CT)	NON	NON	NON	NON
VR NIV.2 (ACCID,VOL,INC)	NON	NON	NON	NON
Maintenance	14,17 E	17,00 E	14,17 E	17,00 E
PNEUS MIXTES	NON	NON	NON	NON
TOTAL	4200,05 E	5036,21 E	269,04 E	356,08 E
Prix de Revient Kilométrique Financier / 100 Km :	41,737 E HT		50,09 E TTC	
Prix de Revient Kilométrique Total / 100 Km :	45,743 E HT		54,43 E TTC	

Montants exprimés en euros, sous réserve de modification des taxes applicables.

En fin de contrat à 40000 Km			
Remboursement total pour 100 km non parcourus ⁽¹⁾		Facture pour 100 km supplémentaires ⁽¹⁾	
De 20000 à 29999 Km	De 30000 à 39999 Km	De 40000 à 50000 Km	De 50001 à 60000 Km
0,5028 E HT	2,0111 E HT	2,1735 E HT	4,3470 E HT
0,6029 E TC	2,4114 E TC	2,6082 E TC	5,2164 E TC

⁽¹⁾ Coefficient à appliquer à la somme des loyers restant à courir jusqu'à 48 Mois

Règlement par 1 - Prélèvement Périodicité Mensuelle Payable le 5 Terme A échoir Sans délai
Offre valable du 05/11/2021 au 20/11/2021 sous réserve d'acceptation du dossier par CREDIPAR,
SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 RCS Versailles - 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° ORIAS : 07004921 (www.orias.fr).

Proposition de financement (Suite)

INFORMATIONS FISCALES POUR LES VP (proposées à titre purement indicatif ; elles ne sauraient engager la responsabilité de CREDIPAR)

Les montants exprimés sont sous réserve d'une modification du régime fiscal applicable.

Loyers non déductibles / an * : Sans objet T.V.S. / an * : Sans objet

Plafond avantage en nature annuel Sans Carte Carburant : 1361,70 € Avec Carte Carburant : 1831,20 €

(Exclusion selon réglementation fiscale)

* Valeur indicative dans l'attente de la livraison effective du véhicule

INFORMATIONS TVA

Produits d'assurances : Exonération de TVA - art 261 C 2° du CGI.

Pass restitution : Hors champs de la TVA.

Le locataire autorise le loueur à encaisser en même temps que le montant des loyers les sommes liées au Pass Restitution. Le détail fera l'objet d'un relevé séparé de la facture périodique.

Conciergerie - Fleet sharing - Pass Restitution - Jockey - Gestion de parc : Contrats souscrits auprès de FREE2MOVE LEASE, dénomination commerciale de CREDIPAR - S.A. au capital de 138.517.008 € - N° 317 425 981 R.C.S. Versailles. Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy.

Adresse postale : Pôle Tertiaire, 2-10 Boulevard de l'Europe 78092 Poissy Cedex 09.

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 921 (www.orias.fr) - N° TVA INTRACOM : FR 49 317 425 981. Téléphone : 01.46.39.64.61 – Fax : 01.46.39.70.38 – E-mail : prestations-ldd@free2move.com.

GPF (Garantie Perte Financière) : contrat distribué par CREDIPAR, en qualité de mandataire d'assurance, et souscrit auprès de PSA Insurance Europe Limited, sociétés d'assurance, immatriculée à Malte sous le numéro C88963, ayant son siège social à Mediterranean Building, 53 Abate Rigord Street Ta' Xbiex, Malte, et autorisé par le MFSA Malta Financial Services Authority, – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de service.

La Garantie Perte Financière est valable pour une durée d'un mois renouvelable automatiquement de mois en mois jusqu'à la fin du financement, sauf dénonciation anticipée par l'une ou l'autre des parties au sens des conditions générales.

Autorité chargée du contrôle : Malta Financial Services Authority (MFSA) – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte.

Décès Invalidité : contrat distribué par CREDIPAR, en qualité de mandataire d'assurance, et souscrit auprès de PSA Life Insurance Europe Limited, sociétés d'assurance, immatriculée à Malte sous le numéro C88966, ayant son siège social à Mediterranean Building, 53 Abate Rigord Street Ta' Xbiex, Malte, et autorisé par le MFSA Malta Financial Services Authority, – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de service.

L'Assurance « Décès et Invalidité – Location Longue Durée » est conclue pour une durée d'un mois. Elle se renouvelle automatiquement de mois en mois, sous réserve du paiement régulier des primes mensuelles pour une durée équivalente et ce pendant toute la durée du contrat de LLD associé, sauf s'il est interrompu ou résilié avant.

Autorité chargée du contrôle : Malta Financial Services Authority (MFSA) – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte.

Mobility Pass : Contrat souscrit auprès de CREDIPAR SA au capital de 138 517 008 € - N° 317 425 981 R.C.S. Versailles. Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° ORIAS : 07 004 921 (www.orias.fr).

PSA Assurance (Assurances Tous Risques) : La présentation des produits PSA Assurance, le recueil de la souscription et la gestion des garanties sont effectués par AssurOne Group, courtier en assurances, SAS au capital de 5 191 761 € - RCS Nanterre 478 193 386 - Siège social 2/8 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07003778 (www.orias.fr) ou par VERSPIEREN, courtier en assurances, SA à Conseil d'administration au capital de 1 000 000 € - RCS Lille Métropole 321 502 049 - Siège social 1 avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07001542 (www.orias.fr).

Les garanties sont souscrites auprès d'XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 158 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie) ou d'AXERIA IARD, S.A. d'assurance au capital de 38 000 000 € dont le siège est situé au 27 rue Maurice Flandin - CS 53713 - 69444 LYON Cedex 03, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 352 893 200, entreprise régie par le Code des Assurances.

PSA Assurance est une marque déposée par PSA AUTOMOBILES, S.A.S. au capital de 300 176 800 € - RCS Versailles 542 065 479 - Siège social 2 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy et exploitée par CREDIPAR, SA au capital de 138 517 008 €, RCS Versailles n° 317 425 981 - Siège social 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - Intermédiaire d'assurance N°ORIAS 07004921 (www.orias.fr).

AssurOne Group, VERSPIEREN, XL Insurance Company SE, AXERIA IARD et CREDIPAR sont soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle Prudential et de Résolution) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Contrat de service Citroën ou DS : Selon conditions générales disponibles dans les points de vente de la marque du véhicule. Le Contrat de Service Citroën ou DS prend fin au premier des deux termes (durée ou kilométrage) atteint. Il peut être souscrit indépendamment de tout financement, aux conditions disponibles dans les points de vente de la marque du véhicule.

Automobiles Citroën - S.A.S. au capital de 159 000 000 € - 642 050 199 RCS Versailles, 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy.

Carte Carburant – Recharge électrique:

- contrat souscrit auprès de TOTAL MARKETING SERVICES :

S.A. au capital de 318.822.302€, RCS Nanterre 542 034 921. Siège social : 24 cours Michelet 92069 Paris La Défense Cedex,

- contrat souscrit auprès de la SOCIETE DES PETROLES SHELL :

S.A.S. au capital de 640.401.744€, RCS Nanterre 780 130 175. Siège social : Portes de la Défense, 307 rue d'Estienne d'Orves 92708 Colombes Cedex,

- contrat souscrit auprès d'ESSO :

S.A.F. au capital de 98.337.521,70 €, RCS Nanterre 542 010 053. Siège social : 5-8 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie.

L1LDMLTDL_2-2021200

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à Automobiles CITROËN ou à DS Automobiles. Vous pouvez recevoir des renseignements sur les offres, les nouvelles et les événements (newsletters, invitations et autres publications) d'Automobiles CITROËN ou de DS Automobiles, de leurs filiales ou de leurs partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces dernières sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime. Vous pouvez également adresser à Automobiles CITROËN ou à DS Automobiles des directives relatives au sort de vos informations après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande auprès de :
AUTOMOBILES CITROËN - Service Relations Clientèle, Case YT227 - 2-10 boulevard de l'Europe, 78092 POISSY CEDEX 9.
DS AUTOMOBILES - Service Relations Clientèle DS, Case YT227 - 2-10 boulevard de l'Europe 78092 POISSY CEDEX 9.

L1LDMLTDL_2-2021200

PROPOSITION DE LLD* N° 9297189

*Location Longue Durée CITROEN
Professionnels - VP/VU

Client : COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
COMMUNE LAURE MINERVOIS
MAIRIE- HOTEL DE VILLE
11800 LAURE MINERVOIS

Point de vente : TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE
Vendeur : COQUET SANDRINE
Tél : 0468103800

Contact : PEREZ CYRIL
Tél : 0468781219
Siren : 211101985
Email : perez.mairie@hotmail.fr

Modèle du véhicule : Jumper Benne.35 L2H1 BlueHDi 140S&S BVM6 Control **Genre :** VU
Options : Tôle de protection sous moteur, Pack Club, Blanc Banquise, Tissu DARKO

Accessoires/Transformations :

Tarif : 03/05/2021 **Prix (options incluses) :** 39270,00 E HT 47124,00 E TC
Puissance fiscale : 7 cv **Emission CO₂ * :** 306 g/km WLTP **Carburant :** 20,00 E **Carte Grise / Départ (11) :** 355,78 E

* Valeur indicative dans l'attente de la livraison effective du véhicule

Durée : 48 Mois **Kilométrage :** 40000 Km

	1 Loyer(s)		47 Loyer(s)	
	HT	TTC	HT	TTC
Loyer Financier	331,40 E	397,68 E	327,90 E	393,48 E
Pass Restitution	NON	NON	NON	NON
Forfait de gestion	100,00 E	120,00 E	0,00 E	0,00 E
Conciergerie	NON	NON	NON	NON
Fleet Sharing	NON	NON	NON	NON
GARANTIE PERTE FINANCIERE	17,97 E	17,97 E	17,97 E	17,97 E
INTERPARC	NON	NON	NON	NON
ETATS DE PARC	NON	NON	NON	NON
ASSURANCE POUR LE COMPTE DE	NON	NON	NON	NON
PSA Assurance	NON	NON	NON	NON
CONTRAT MAINTENANCE LLD				
Désinfection	NON	NON	NON	NON
ADBLUE	NON	NON	NON	NON
ENTRETIEN SEVERISE	NON	NON	NON	NON
Pneumatique(s) série	NON	NON	NON	NON
ROUE(S) THERMOGOMME	NON	NON	NON	NON
VR NIV.1 (ENTRETIEN + CT)	NON	NON	NON	NON
VR NIV.2 (ACCID,VOL,INC)	NON	NON	NON	NON
Maintenance	26,67 E	32,00 E	26,67 E	32,00 E
PNEUS MIXTES	NON	NON	NON	NON

TOTAL 476,04 E 567,65 E 372,54 E 443,45 E

Prix de Revient Kilométrique Financier / 100 Km : 39,357 E HT 47,23 E TTC

Prix de Revient Kilométrique Total / 100 Km : 44,964 E HT 53,53 E TTC

Montants exprimés en euros, sous réserve de modification des taxes applicables.

En fin de contrat à 40000 Km			
Remboursement total pour 100 km non parcourus ⁽¹⁾		Facture pour 100 km supplémentaires ⁽¹⁾	
De 20000 à 29999 Km	De 30000 à 39999 Km	De 40000 à 50000 Km	De 50001 à 60000 Km
0,8855 E HT	3,5419 E HT	3,9352 E HT	7,8704 E HT
1,0616 E TC	4,2464 E TC	4,7261 E TC	9,4522 E TC

⁽¹⁾ Coefficient à appliquer à la somme des loyers restant à courir jusqu'à 48 Mois

Règlement par 3 - Virement Périodicité Mensuelle Payable le 5 Terme A échoir Délai à 60 jours

Offre valable du 05/11/2021 au 20/11/2021 sous réserve d'acceptation du dossier par CREDIPAR,

SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 RCS Versailles - 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° ORIAS : 07004921 (www.orias.fr).

Proposition de financement (Suite)

INFORMATIONS FISCALES POUR LES VP (proposées à titre purement indicatif ; elles ne sauraient engager la responsabilité de CREDIPAR)

Les montants exprimés sont sous réserve d'une modification du régime fiscal applicable.

Loyers non déductibles / an * : Sans objet **T.V.S. / an *** : Sans objet

Plafond avantage en nature annuel Sans Carte Carburant : 2082,31 E Avec Carte Carburant : 3976,42 E

(Exclusion selon réglementation fiscale)

* Valeur indicative dans l'attente de la livraison effective du véhicule

INFORMATIONS TVA

Produits d'assurances : Exonération de TVA - art 261 C 2° du CGI.

Pass restitution : Hors champs de la TVA.

Le locataire autorise le loueur à encaisser en même temps que le montant des loyers les sommes liées au Pass Restitution. Le détail fera l'objet d'un relevé séparé de la facture périodique.

Conciergerie - Fleet sharing - Pass Restitution - Jockey - Gestion de parc : Contrats souscrits auprès de FREE2MOVE LEASE, dénomination commerciale de CREDIPAR - S.A. au capital de 138.517.008 € - N° 317 425 981 R.C.S. Versailles. Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy.

Adresse postale : Pôle Tertiaire, 2-10 Boulevard de l'Europe 78092 Poissy Cedex 09.

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 921 (www.orias.fr) - N° TVA INTRACOM : FR 49 317 425 981. Téléphone : 01.46.39.64.61 – Fax : 01.46.39.70.38 – E-mail : prestations-ldd@free2move.com.

GPF (Garantie Perte Financière) : contrat distribué par CREDIPAR, en qualité de mandataire d'assurance, et souscrit auprès de PSA Insurance Europe Limited, sociétés d'assurance, immatriculée à Malte sous le numéro C68963, ayant son siège social à Mediterranean Building, 53 Abate Rigord Street Ta' Xbiex, Malte, et autorisé par le MFSA Malta Financial Services Authority, – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de service.

La Garantie Perte Financière est valable pour une durée d'un mois renouvelable automatiquement de mois en mois jusqu'à la fin du financement, sauf dénonciation anticipée par l'une ou l'autre des parties au sens des conditions générales.

Autorité chargée du contrôle : Malta Financial Services Authority (MFSA) – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte.

Décès Invalidité : contrat distribué par CREDIPAR, en qualité de mandataire d'assurance, et souscrit auprès de PSA Life Insurance Europe Limited, sociétés d'assurance, immatriculée à Malte sous le numéro C68966, ayant son siège social à Mediterranean Building, 53 Abate Rigord Street Ta' Xbiex, Malte, et autorisé par le MFSA Malta Financial Services Authority, – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de service. L'Assurance « Décès et Invalidité – Location Longue Durée » est conclue pour une durée d'un mois. Elle se renouvelle automatiquement de mois en mois, sous réserve du paiement régulier des primes mensuelles pour une durée équivalente et ce pendant toute la durée du contrat de LLD associé, sauf s'il est interrompu ou résilié avant.

Autorité chargée du contrôle : Malta Financial Services Authority (MFSA) – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte.

Mobility Pass : Contrat souscrit auprès de CREDIPAR SA au capital de 138 517 008 € - N° 317 425 981 R.C.S. Versailles. Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° ORIAS : 07 004 921 (www.orias.fr).

PSA Assurance (Assurances Tous Risques) : La présentation des produits PSA Assurance, le recueil de la souscription et la gestion des garanties sont effectués par AssurOne Group, courtier en assurances, SAS au capital de 5 191 761 € - RCS Nanterre 478 193 386 - Siège social 2/8 rue Sarah Bernhardt 92800 Asnières sur Seine - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07003778 (www.orias.fr) ou par VERSPIEREN, courtier en assurances, SA à Conseil d'administration au capital de 1 000 000 € - RCS Lille Métropole 321 502 049 - Siège social 1 avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07001542 (www.orias.fr).

Les garanties sont souscrites auprès d'XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie) ou d'AXERIA IARD, S.A. d'assurance au capital de 38 000 000 € dont le siège est situé au 27 rue Maurice Flandin - CS 53713 - 69444 LYON Cedex 03, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 352 893 200, entreprise régie par le Code des Assurances.

PSA Assurance est une marque déposée par PSA AUTOMOBILES, S.A.S. au capital de 300 176 800 € - RCS Versailles 542 065 479 - Siège social 2 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy et exploitée par CREDIPAR, SA au capital de 138 517 008 €, RCS Versailles n° 317 425 981 - Siège social 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - Intermédiaire d'assurance N°ORIAS 07004921 (www.orias.fr).

AssurOne Group, VERSPIEREN, XL Insurance Company SE, AXERIA IARD et CREDIPAR sont soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle Prudential et de Résolution) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Contrat de service Citroën ou DS : Selon conditions générales disponibles dans les points de vente de la marque du véhicule. Le Contrat de Service Citroën ou DS prend fin au premier des deux termes (durée ou kilométrage) atteint. Il peut être souscrit indépendamment de tout financement, aux conditions disponibles dans les points de vente de la marque du véhicule.

Automobiles Citroën - S.A.S. au capital de 159 000 000 € - 642 050 199 RCS Versailles, 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy.

Carte Carburant – Recharge électrique:

- contrat souscrit auprès de TOTAL MARKETING SERVICES :

S.A. au capital de 318.822.302€, RCS Nanterre 542 034 921. Siège social : 24 cours Michelet 92069 Paris La Défense Cedex,

- contrat souscrit auprès de la SOCIETE DES PETROLES SHELL :

S.A.S. au capital de 640.401.744€, RCS Nanterre 780 130 175. Siège social : Portes de la Défense, 307 rue d'Estienne d'Orves 92708 Colombes Cedex,

- contrat souscrit auprès d'ESSO :

S.A.F. au capital de 98.337.521,70 €, RCS Nanterre 542 010 053. Siège social : 5-6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie.

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à Automobiles CITROËN ou à DS Automobiles. Vous pouvez recevoir des renseignements sur les offres, les nouvelles et les événements (newsletters, invitations et autres publications) d'Automobiles CITROËN ou de DS Automobiles, de leurs filiales ou de leurs partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces dernières sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime. Vous pouvez également adresser à Automobiles CITROËN ou à DS Automobiles des directives relatives au sort de vos informations après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande auprès de :
AUTOMOBILES CITROËN - Service Relations Clientèle, Case YT227 - 2-10 boulevard de l'Europe, 78092 POISSY CEDEX 9.
DS AUTOMOBILES - Service Relations Clientèle DS, Case YT227 - 2-10 boulevard de l'Europe 78092 POISSY CEDEX 9.

L1LDMLTDL_2-2021200

PROPOSITION DE LLD* N° 9299652

*Location Longue Durée CITROEN
Professionnels - VP/VU

Client : COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
COMMUNE LAURE MINERVOIS
MAIRIE- HOTEL DE VILLE
11800 LAURE MINERVOIS

Point de vente : TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE
Vendeur : COQUET SANDRINE
Tél : 0468103800

Contact : PEREZ CYRIL

Tél : 0468787120

Siren : 211101985

Email : perez.mairie@hotmail.fr

Modèle du véhicule : Jumper Tôle 30 L2H2 BlueHDi 120 S&S BVM6 Club	Genre : VU
Options : Aide au stationnement arrière et caméra, Blanc Icy, Tissu DARKO	
Accessoires/Transformations : kit bois	
Tarif : 02/11/2021	Prix (options incluses) : 33900,00 E HT 40680,00 E TC
Puissance fiscale : 7 cv Emission CO ₂ * : 232 g/km WLTP Carburant : 20,00 E	Carte Grise / Départ (11) : 355,76 E
* Valeur indicative dans l'attente de la livraison effective du véhicule	
Durée : 48 Mois	Kilométrage : 40000 Km

	1 Loyer(s)		47 Loyer(s)	
	HT	TTC	HT	TTC
Loyer Financier	330,58 E	396,70 E	327,08 E	392,50 E
Pass Restitution	NON	NON	NON	NON
Forfait de gestion	100,00 E	120,00 E	0,00 E	0,00 E
Conciergerie	NON	NON	NON	NON
Fleet Sharing	NON	NON	NON	NON
GARANTIE PERTE FINANCIERE	17,02 E	17,02 E	17,02 E	17,02 E
INTERPARC	NON	NON	NON	NON
ETATS DE PARC	NON	NON	NON	NON
ASSURANCE POUR LE COMPTE DE	NON	NON	NON	NON
PSA Assurance	NON	NON	NON	NON
CONTRAT MAINTENANCE LLD				
Désinfection	NON	NON	NON	NON
ADBLUE	NON	NON	NON	NON
ENTRETIEN SEVERISE	NON	NON	NON	NON
Pneumatique(s) série	NON	NON	NON	NON
ROUE(S) THERMOGOMME	NON	NON	NON	NON
VR NIV.1 (ENTRETIEN + CT)	NON	NON	NON	NON
VR NIV.2 (ACCID,VOL,INC)	NON	NON	NON	NON
Maintenance	26,67 E	32,00 E	26,67 E	32,00 E
PNEUS MIXTES	NON	NON	NON	NON

TOTAL 474,27 E 565,72 E 370,77 E 441,52 E

Prix de Revient Kilométrique Financier / 100 Km : 39,258 E HT 47,11 E TTC

Prix de Revient Kilométrique Total / 100 Km : 44,751 E HT 53,29 E TTC

Montants exprimés en euros, sous réserve de modification des taxes applicables.

En fin de contrat à 40000 Km			
Remboursement total pour 100 km non parcourus ⁽¹⁾		Facture pour 100 km supplémentaires ⁽¹⁾	
De 20000 à 29999 Km	De 30000 à 39999 Km	De 40000 à 50000 Km	De 50001 à 60000 Km
0,8121 E HT	3,2483 E HT	3,6416 E HT	7,2832 E HT
0,9735 E TC	3,8941 E TC	4,3738 E TC	8,7475 E TC

⁽¹⁾ Coefficient à appliquer à la somme des loyers restant à courir jusqu'à 48 Mois

Règlement par 3- Virement Périodicité Mensuelle Payable le 5 Terme A'échoir Délai à 60 jours

Offre valable du 05/11/2021 au 20/11/2021 sous réserve d'acceptation du dossier par CREDIPAR,

SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 RCS Versailles - 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° ORIAS : 07004921 (www.orias.fr).

L1DMLTDL_2-2021200

Proposition de financement (Suite)

INFORMATIONS FISCALES POUR LES VP (proposées à titre purement indicatif ; elles ne sauraient engager la responsabilité de CREDIPAR)

Les montants exprimés sont sous réserve d'une modification du régime fiscal applicable.

Loyers non déductibles / an * : Sans objet **T.V.S. / an *** : Sans objet

Plafond avantage en nature annuel Sans Carte Carburant : 2673,54 E Avec Carte Carburant : 3564,72 E

(Exclusion selon réglementation fiscale)

* Valeur indicative dans l'attente de la livraison effective du véhicule

INFORMATIONS TVA

Produits d'assurances : Exonération de TVA - art 261 C 2° du CGI.

Pass restitution : Hors champs de la TVA.

Le locataire autorise le loueur à encaisser en même temps que le montant des loyers les sommes liées au Pass Restitution. Le détail fera l'objet d'un relevé séparé de la facture périodique.

Conciergerie - Fleet sharing - Pass Restitution - Jockey - Gestion de parc : Contrats souscrits auprès de FREE2MOVE LEASE, dénomination commerciale de CREDIPAR - S.A. au capital de 138.517.008 € - N° 317 425 981 R.C.S. Versailles. Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy.

Adresse postale : Pôle Tertiaire, 2-10 Boulevard de l'Europe 78092 Poissy Cedex 09.

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 921 (www.oriass.fr) - N° TVA INTRACOM : FR 49 317 425 981. Téléphone : 01.46.39.64.61 – Fax : 01.46.39.70.38 – E-mail : prestations-ldd@free2move.com.

GPF (Garantie Perte Financière) : contrat distribué par CREDIPAR, en qualité de mandataire d'assurance, et souscrit auprès de PSA Insurance Europe Limited, sociétés d'assurance, immatriculée à Malte sous le numéro C68963, ayant son siège social à Mediterranean Building, 53 Abate Rigord Street Ta' Xbiex, Malte, et autorisé par le MFSA Malta Financial Services Authority, – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de service.

La Garantie Perte Financière est valable pour une durée d'un mois renouvelable automatiquement de mois en mois jusqu'à la fin du financement, sauf dénonciation anticipée par l'une ou l'autre des parties au sens des conditions générales.

Autorité chargée du contrôle : Malta Financial Services Authority (MFSA) – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte.

Décès Invalidité : contrat distribué par CREDIPAR, en qualité de mandataire d'assurance, et souscrit auprès de PSA Life Insurance Europe Limited, sociétés d'assurance, immatriculée à Malte sous le numéro C68966, ayant son siège social à Mediterranean Building, 53 Abate Rigord Street Ta' Xbiex, Malte, et autorisé par le MFSA Malta Financial Services Authority, – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de service.

L'Assurance « Décès et Invalidité – Location Longue Durée » est conclue pour une durée d'un mois. Elle se renouvelle automatiquement de mois en mois, sous réserve du paiement régulier des primes mensuelles pour une durée équivalente et ce pendant toute la durée du contrat de LLD associé, sauf s'il est interrompu ou résilié avant.

Autorité chargée du contrôle : Malta Financial Services Authority (MFSA) – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte.

Mobility Pass : Contrat souscrit auprès de CREDIPAR SA au capital de 138 517 008 € - N° 317 425 981 R.C.S. Versailles. Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° ORIAS : 07 004 921 (www.oriass.fr).

PSA Assurance (Assurances Tous Risques) : La présentation des produits PSA Assurance, le recueil de la souscription et la gestion des garanties sont effectués par AssurOne Group, courtier en assurances, SAS au capital de 5 191 761 € - RCS Nanterre 478 193 386 - Siège social 2/8 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07003778 (www.oriass.fr) ou par VERSPIEREN, courtier en assurances, SA à Conseil d'administration au capital de 1 000 000 € - RCS Lille Métropole 321 502 049 - Siège social 1 avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07001542 (www.oriass.fr).

Les garanties sont souscrites auprès de XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 250 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie) ou d'AXERIA IARD, S.A. d'assurance au capital de 38 000 000 € dont le siège est situé au 27 rue Maurice Flandin - CS 53713 - 69444 LYON Cedex 03, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 352 893 200, entreprise régie par le Code des Assurances.

PSA Assurance est une marque déposée par PSA AUTOMOBILES, S.A.S. au capital de 300 176 800 € - RCS Versailles 542 065 479 - Siège social 2 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy et exploitée par CREDIPAR, SA au capital de 138 517 008 €, RCS Versailles n° 317 425 981 - Siège social 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - Intermédiaire d'assurance N°ORIAS 07004921 (www.oriass.fr).

AssurOne Group, VERSPIEREN, XL Insurance Company SE, AXERIA IARD et CREDIPAR sont soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Contrat de service Citroën ou DS : Selon conditions générales disponibles dans les points de vente de la marque du véhicule. Le Contrat de Service Citroën ou DS prend fin au premier des deux termes (durée ou kilométrage) atteint. Il peut être souscrit indépendamment de tout financement, aux conditions disponibles dans les points de vente de la marque du véhicule.

Automobiles Citroën - S.A.S. au capital de 159 000 000 € - 642 050 199 RCS Versailles, 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy.

Carte Carburant – Recharge électrique:

- contrat souscrit auprès de TOTAL MARKETING SERVICES :

S.A. au capital de 318.822.302€, RCS Nanterre 542 034 921. Siège social : 24 cours Michelet 92069 Paris La Défense Cedex,

- contrat souscrit auprès de la SOCIETE DES PETROLES SHELL :

S.A.S. au capital de 640.401.744€, RCS Nanterre 780 130 175. Siège social : Portes de la Défense, 307 rue d'Estienne d'Orves 92708 Colombes Cedex,

- contrat souscrit auprès d'ESSO :

S.A.F. au capital de 98.337.521,70 €, RCS Nanterre 542 010 053. Siège social : 5-6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie.

L1DMLTDL_2-2021200

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à Automobiles CITROËN ou à DS Automobiles. Vous pouvez recevoir des renseignements sur les offres, les nouvelles et les événements (newsletters, invitations et autres publications) d'Automobiles CITROËN ou de DS Automobiles, de leurs filiales ou de leurs partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces dernières sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime. Vous pouvez également adresser à Automobiles CITROËN ou à DS Automobiles des directives relatives au sort de vos informations après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande auprès de :
AUTOMOBILES CITROËN - Service Relations Clientèle, Case YT227 - 2-10 boulevard de l'Europe, 78092 POISSY CEDEX 9.
DS AUTOMOBILES - Service Relations Clientèle DS, Case YT227 - 2-10 boulevard de l'Europe 78092 POISSY CEDEX 9.

L1LDMLTDL_2-2021200

PROPOSITION DE LLD* N° 9298423

*Location Longue Durée CITROEN
Professionnels - VP/VU

Client : COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
COMMUNE LAURE MINERVOIS
MAIRIE- HOTEL DE VILLE
11800 LAURE MINERVOIS

Point de vente : TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE
Vendeur : COQUET SANDRINE
Tél : 0468103800

Contact : PEREZ CYRIL
Tél : 0468787120
Siren : 211101985
Email : perez.mairie@hotmail.fr

Modèle du véhicule : Jumpy Fourgon M BlueHDi 100 S&S BVM6 CLUB **Genre :** VU
Options : Attelage crochet mixte sur platine (13 v, Pack Chantier avec Charge utile augmenté, Plancher. latéral et passage de roue boi, Blanc Banquise, Mixte TEP/Tissu Mica

Accessoires/Transformations :

Tarif : 02/11/2021 **Prix (options incluses) :** 28650,00 E HT 34380,00 E TC
Puissance fiscale : 5 cv **Emission CO₂ * :** 178 g/km WLTP **Carburant :** 20,00 E **Carte Grise / Départ (11) :** 267,76 E

* Valeur indicative dans l'attente de la livraison effective du véhicule

Durée : 48 Mois **Kilométrage :** 40000 Km

	1 Loyer(s)		47 Loyer(s)	
	HT	TTC	HT	TTC
Loyer Financier	296,66 E	355,99 E	293,16 E	351,79 E
Pass Restitution	NON	NON	NON	NON
Forfait de gestion	100,00 E	120,00 E	0,00 E	0,00 E
Conciergerie	NON	NON	NON	NON
Fleet Sharing	NON	NON	NON	NON
GARANTIE PERTE FINANCIERE	15,42 E	15,42 E	15,42 E	15,42 E
INTERPARC	NON	NON	NON	NON
ETATS DE PARC	NON	NON	NON	NON
ASSURANCE POUR LE COMPTE DE	NON	NON	NON	NON
PSA Assurance	NON	NON	NON	NON
CONTRAT MAINTENANCE LLD				
Désinfection	NON	NON	NON	NON
ADBLUE	NON	NON	NON	NON
ENTRETIEN SEVERISE	NON	NON	NON	NON
Pneumatique(s) série	NON	NON	NON	NON
ROUE(S) THERMOGOMME	NON	NON	NON	NON
VR NIV.1 (ENTRETIEN + CT)	NON	NON	NON	NON
VR NIV.2 (ACCID,VOL,INC)	NON	NON	NON	NON
Maintenance	23,75 E	28,50 E	23,75 E	28,50 E
PNEUS MIXTES	NON	NON	NON	NON

TOTAL 435,83 E 519,91 E 332,33 E 395,71 E

Prix de Revient Kilométrique Financier / 100 Km : 35,188 E HT 42,23 E TTC

Prix de Revient Kilométrique Total / 100 Km : 40,138 E HT 47,80 E TTC

Montants exprimés en euros, sous réserve de modification des taxes applicables.

En fin de contrat à 40000 Km			
Remboursement total pour 100 km non parcourus ⁽¹⁾		Facture pour 100 km supplémentaires ⁽¹⁾	
De 20000 à 29999 Km	De 30000 à 39999 Km	De 40000 à 50000 Km	De 50001 à 60000 Km
0,3944 E HT	1,5774 E HT	1,5506 E HT	3,1012 E HT
0,4727 E TC	1,8910 E TC	1,8588 E TC	3,7176 E TC

⁽¹⁾ Coefficient à appliquer à la somme des loyers restant à courir jusqu'à 48 Mois

Règlement par 3 - Virement Périodicité Mensuelle Payable le 5 Terme A échoir Délai à 60 jours

Offre valable du 05/11/2021 au 20/11/2021 sous réserve d'acceptation du dossier par CREDIPAR.

SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 RCS Versailles - 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° ORIAS : 07004921 (www.orias.fr).

Proposition de financement (Suite)

INFORMATIONS FISCALES POUR LES VP (proposées à titre purement indicatif ; elles ne sauraient engager la responsabilité de CREDIPAR)

Les montants exprimés sont sous réserve d'une modification du régime fiscal applicable.

Loyers non déductibles / an * : Sans objet **T.V.S. / an *** : Sans objet

Plafond avantage en nature annuel Sans Carte Carburant : 2179,44 € Avec Carte Carburant : 2905,92 €

(Exclusion selon réglementation fiscale)

* Valeur indicative dans l'attente de la livraison effective du véhicule

INFORMATIONS TVA

Produits d'assurances : Exonération de TVA - art 261 C 2° du CGI.

Pass restitution : Hors champs de la TVA.

Le locataire autorise le loueur à encaisser en même temps que le montant des loyers les sommes liées au Pass Restitution. Le détail fera l'objet d'un relevé séparé de la facture périodique.

Conciergerie - Fleet sharing - Pass Restitution - Jockey - Gestion de parc : Contrats souscrits auprès de FREE2MOVE LEASE, dénomination commerciale de CREDIPAR - S.A. au capital de 138.517.008 € - N° 317 425 981 R.C.S. Versailles. Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy.

Adresse postale : Pôle Tertiaire, 2-10 Boulevard de l'Europe 78092 Poissy Cedex 09.

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 921 (www.orias.fr) - N° TVA INTRACOM : FR 49 317 425 981. Téléphone : 01.46.39.64.61 – Fax : 01.46.39.70.38 – E-mail : prestations-lld@free2move.com.

GPF (Garantie Perte Financière) : contrat distribué par CREDIPAR, en qualité de mandataire d'assurance, et souscrit auprès de PSA Insurance Europe Limited, sociétés d'assurance, immatriculée à Malte sous le numéro C68963, ayant son siège social à Mediterranean Building, 53 Abate Rigord Street Ta' Xbiex, Malte, et autorisé par le MFSA Malta Financial Services Authority, – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de service.

La Garantie Perte Financière est valable pour une durée d'un mois renouvelable automatiquement de mois en mois jusqu'à la fin du financement, sauf dénonciation anticipée par l'une ou l'autre des parties au sens des conditions générales.

Autorité chargée du contrôle : Malta Financial Services Authority (MFSA) – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte.

Décès Invalidité : contrat distribué par CREDIPAR, en qualité de mandataire d'assurance, et souscrit auprès de PSA Life Insurance Europe Limited, sociétés d'assurance, immatriculée à Malte sous le numéro C68966, ayant son siège social à Mediterranean Building, 53 Abate Rigord Street Ta' Xbiex, Malte, et autorisé par le MFSA Malta Financial Services Authority, – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de service. L'Assurance « Décès et Invalidité – Location Longue Durée » est conclue pour une durée d'un mois. Elle se renouvelle automatiquement de mois en mois, sous réserve du paiement régulier des primes mensuelles pour une durée équivalente et ce pendant toute la durée du contrat de LLD associé, sauf s'il est interrompu ou résilié avant.

Autorité chargée du contrôle : Malta Financial Services Authority (MFSA) – Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte.

Mobility Pass : Contrat souscrit auprès de CREDIPAR SA au capital de 138 517 008 € - N° 317 425 981 R.C.S. Versailles. Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° ORIAS : 07 004 921 (www.orias.fr).

PSA Assurance (Assurances Tous Risques) : La présentation des produits PSA Assurance, le recueil de la souscription et la gestion des garanties sont effectués par AssurOne Group, courtier en assurances, SAS au capital de 5 191 761 € - RCS Nanterre 478 193 386 - Siège social 2/8 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07003778 (www.orias.fr) ou par VERSPIEREN, courtier en assurances, SA à Conseil d'administration au capital de 1 000 000 € - RCS Lille Métropole 321 502 049 - Siège social 1 avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS 07001542 (www.orias.fr).

Les garanties sont souscrites auprès d'XL Insurance Company SE, 81 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641886, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie) ou d'AXERIA IARD, S.A. d'assurance au capital de 38 000 000 € dont le siège est situé au 27 rue Maurice Flandin - CS 53713 - 69444 LYON Cedex 03, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 352 893 200, entreprise régie par le Code des Assurances.

PSA Assurance est une marque déposée par PSA AUTOMOBILES, S.A.S. au capital de 300 176 800 € - RCS Versailles 542 065 479 - Siège social 2 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy et exploitée par CREDIPAR, SA au capital de 138 517 008 €, RCS Versailles n° 317 425 981 - Siège social 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - Intermédiaire d'assurance N°ORIAS 07004921 (www.orias.fr).

AssurOne Group, VERSPIEREN, XL Insurance Company SE, AXERIA IARD et CREDIPAR sont soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Contrat de service Citroën ou DS : Selon conditions générales disponibles dans les points de vente de la marque du véhicule. Le Contrat de Service Citroën ou DS prend fin au premier des deux termes (durée ou kilométrage) atteint. Il peut être souscrit indépendamment de tout financement, aux conditions disponibles dans les points de vente de la marque du véhicule.

Automobiles Citroën - S.A.S. au capital de 159 000 000 € - 642 050 199 RCS Versailles, 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy.

Carte Carburant – Recharge électrique:

- contrat souscrit auprès de TOTAL MARKETING SERVICES :

S.A. au capital de 318.822.302€, RCS Nanterre 542 034 921. Siège social : 24 cours Michelet 92069 Paris La Défense Cedex,

- contrat souscrit auprès de la SOCIETE DES PETROLES SHELL :

S.A.S. au capital de 640.401.744€, RCS Nanterre 780 130 175. Siège social : Portes de la Défense, 307 rue d'Estienne d'Orves 92708 Colombes Cedex,

- contrat souscrit auprès d'ESSO :

S.A.F. au capital de 98.337.521,70 €, RCS Nanterre 542 010 053. Siège social : 5-6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie.

L1DMLTDL_2-2021200

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à Automobiles CITROËN ou à DS Automobiles. Vous pouvez recevoir des renseignements sur les offres, les nouvelles et les événements (newsletters, invitations et autres publications) d'Automobiles CITROËN ou de DS Automobiles, de leurs filiales ou de leurs partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces dernières sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime. Vous pouvez également adresser à Automobiles CITROËN ou à DS Automobiles des directives relatives au sort de vos informations après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande auprès de :
AUTOMOBILES CITROËN - Service Relations Clientèle, Case YT227 - 2-10 boulevard de l'Europe, 78092 POISSY CEDEX 9.
DS AUTOMOBILES - Service Relations Clientèle DS, Case YT227 - 2-10 boulevard de l'Europe 78092 POISSY CEDEX 9.

L1LDMLTDL_2-2021200

**OBJET : AMORTISSEMENT M57 ET DEROGATION A LA REGLE DU PRORATA
TEMPORIS / COMMUNES < 3500 HAB**

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour donner suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU les décrets n° 2011-1951 et n° 2011-1961 du 23 décembre 2011 parus au JO du 27 décembre 2011,

VU les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes fixées par l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°35/2014 relative aux subventions d'équipement versées – cadence d'amortissement (SYADEN)

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'ABROGER la délibération N°35/2014 relative aux subventions d'équipement versés – cadence d'amortissement (SYADEN)

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

D'ADOPTER les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 présenté en annexe, prévues pour 15 ans.

RAPPELLE que ces subventions d'équipement seront versées et enregistrées sur le budget de la collectivité débitrice au compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire (2041582 dans le cas présent) et que la procédure annuelle d'amortissement sera retranscrite au compte 6811, « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » qui sera alors débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

INDIQUE que selon la durée et le mode d'amortissement retenus par le Conseil Municipal chaque élément répertorié dans l'état des immobilisations fera l'objet d'un tableau

d'amortissement tenant compte de la valeur nette comptable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante et servira au calcul de l'annuité d'amortissement à prévoir au budget n+1 ainsi que pour les suivants.

PRECISE que lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable créditera, alors, le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire.

2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

D'ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),



**COMMUNE DE LAURE- MINERVOIS 11800
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

**Syndicat Audois d'Energies et du Numérique
(Opérations d'électrification rurale)**

**2041 Subventions d'équipement aux organismes publics
2041582 Bâtiments et installations**

N° opérations du SYADEN	N° INVENTAIRE	DUREE AMORTISSEMENT EN ANNEE	PERIODE AMORTISSEMENT	VALEUR ORIGINE DATE
N° 11MN01 - EFFACEMENT BT GIBALAU	2013/17	15	2014 - 2028	7 836,34 21/11/2013
N° 12MN04 - RENFORCEMENT BT GIBALAU	2013/17	15	2015 - 2029	675,45 23/05/2014
N° 11CAMN253 - RENFORCEMENT BT LE MOULIN	2015/4	15	2017 - 2031	3 350,00 24/04/2015
N° 11MN23 - RENFORCEMENT BT BUADELLE	2015/17	15	2016 - 2030	306,24 24/11/2015
N° 13CAMN202 - RENFORCEMENT POSTE GIBALAU	2013/17	15	2019 - 2033	1 825,73 19/04/2018
N° 18CAMN064 EXTENSION RESEAU GIBALAU	2018/15	15	2019 - 2033	6 642.00 10/10/2018 2019

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public :

Les impacts positifs

La réduction de la facture de consommation d'électricité et les économies d'énergies

La protection et la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les impacts négatifs

Les problèmes de sécurité avec les incivilités, la délinquance et les problèmes de stationnements

Après l'exposé de monsieur le Maire, il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU la loi 110 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2211-1 relatif aux pouvoirs de police du maire dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural de la Pêche Maritime, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi 1102009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », et notamment son article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses.

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

VU les normes :

- NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs.

- EN 13 201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

VU les guides pratiques UTE C 17-202 — illuminations par guirlandes et motifs lumineux, et UTE C 17-205 — détermination des caractéristiques des installations d'éclairage public

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

CONSIDÉRANT les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu à certaines heures de la nuit et que cette démarche sera accompagnée d'une information de la population ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision, de préciser par arrêtés les modalités et de fixer les heures d'extinction.

OBJET : VENTE MOBILIER URBAIN (PASSERELLE) APPARTENANT A LA COMMUNE
ACQUEREUR : SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Monsieur Claude BONNET, président du Syndicat Oriental des Eaux de le Montagne Noire, dont le siège social se trouve rue Joe Bousquet, 11600 Villalier, souhaite acquérir une passerelle appartenant à la commune de Laure-Minervois.
Elle n'en a plus l'utilité compte tenu des travaux effectués sur le lac (année 2021)

DESCRIPTIF :

Il s'agit d'une passerelle qui fait partie du mobilier urbain de la commune.
Elle a été installée en 2015 et utilisée par les administrés pour de la promenade

- Longueur 14 M
- Largeur 1.2 M
- Ossature en tube carré
- Poteaux et mains courantes en fer plat
- Barreaudage en rond plein
- Protection des surfaces par galvanisation à chaud

Elle est évaluée à ce jour à 7 500.00 €.

Il précise également que le bien mis en vente n'est pas soumis à la TVA (plus de 5 ans)

Le président souligne l'intérêt qu'il y aurait à procéder à la vente de ce mobilier urbain.
Il demande à l'assemblée si cette cession peut avoir lieu et de bien vouloir en fixer le prix en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
VU l'article L 2121 -29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,
CONSIDERANT que le bien en cause présente un intérêt particulier pour la collectivité et que l'offre présentée est d'un prix raisonnable,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre le mobilier indiqué, dans les conditions ci-dessous :

ACQUEREUR	Claude BONNET, président du Syndicat Oriental des Eaux de le Montagne Noire
DOMICILE	Rue Joe Bousquet, 11600 Villalier
OBJET DE LA VENTE	Passerelle
DECRPTION	Longueur 14 M Largeur 1.2 M Ossature en tube carré Poteaux et mains courantes en fer plat Barreaudage en rond plein Protection des surfaces par galvanisation à chaud
PRIX PRINCIPAL	7 500€ (Sept-mille cinq cents euros)

DIT que l'acquéreur devra verser cette somme dans les caisses du receveur municipal par tout moyen à sa convenance dès l'enlèvement du mobilier.

AUTORISE le Maire à traiter sur le prix fixé et à signer toutes les pièces à intervenir,

INSCRIT le montant de cette vente au chapitre 024 du présent exercice,

PRECISE que le bien n'est pas soumis à la TVA (plus de 5 ans)



DECISION N°6

N° 39 /2021

**OBJET : PROJET DE SECURISATION ET DE CONSERVATION DE LA TOUR DU
PORTAIL NEUF
COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**

EXPOSE de monsieur le Président :

La tour du portail neuf, monument inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts en date du 17 février 1926 mérite d'être mis en sécurité.

Des administrés de la commune signalent que des pierres se détachent de l'ouvrage et mettent en danger les passants.

A la demande de Madame CREAC'H de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Maire a saisi Monsieur MASSERON, architecte du patrimoine pour établir un diagnostic sur l'édifice.

Le rapport de la visite sur site du mercredi 28 juillet 2021 précise :

« D'une manière générale, le cœur des maçonneries en partie basse ne semble pas être fortement impacté à ce jour, les joints et enduits ayant joué leur rôle.

Pour ce qui est des parties hautes, une reconnaissance confirmera certainement ce que l'on peut imaginer, à savoir l'entrée d'eaux par les plates formes horizontales au sein des mortiers de liaison des maçonneries »

Il préconise :

« En mesure d'urgence, réaliser un plancher bois à hauteur des trous de boulins existant. Pour les élévations extérieures, réaliser une purge des éléments à risque. »

A la suite de ce constat, la pose d'un plancher bois a été réalisé par les services techniques municipaux.

Compte-tenu des informations reçues, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriale et le rapport de visite de l'architecte DE
CONSIDERANT l'importance de la sécurisation et de la conservation du site,
CONSIDERANT l'engagement de la commune pour l'amélioration de l'aménagement du village,
CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de sécurisation et de conservation de la tour du portail neuf

AUTORISE le maire à :

- Contacter un architecte pour déterminer le cout de l'opération
- Se rapprocher de la DRAC et de la REGION pour obtenir des subventions les plus importantes possibles

- Inscrire le programme de travaux au budget 2022, dont le montant sera déterminé en fonction des subventions obtenues et de la capacité financière de la commune.
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire

PRECISE qu'une programmation en tranche ferme et en tranches conditionnelles n'est pas exclue



OBJET : DELIBERATION INSTAURANT L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : LES 1607 HEURES

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif et technique, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à

- 35h00 par semaine pour les services administratif et technique entretien
- 36h00 par semaine pour le service technique
- 35h00 et 18h00 par semaine pour les deux ATSEM

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents techniques bénéficieront de **6** jours de réduction de temps de travail (ARTT).

RAPPEL

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>23</i>	<i>18</i>	<i>12</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>	<i>14,4</i>	<i>9,6</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>11,5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Laure-Minervois est fixée comme il suit :

Le service général

L'agent du service général sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre de s'adapter à sa charge de travail et aux contraintes du service.

4 jours à 8h00, 1 jour à 3h00= 35h00, répartis comme suit :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:00 13 :00	8:00 13 :00	8:00 13 :00	8:00 13 :00	9:00 12:00	23:00:00
16 :00 19:00	16 :00 19:00	16 :00 19:00	16 :00 19:00		12:00:00
8 :00	8 :00	8 :00	8:00	3:00	35:00:00

Le service administratif

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail, aux contraintes du service et au public

CAS N°1

2 jours à 7h30, 2 jours à 7h00, 1 jour à 6h00 = 35h00 répartis comme suit :

Répartition semaine 1

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:30 12:00	8:00 12:00	8:00 12:00	8:30 12:00	8:00 12:00	19:00:00
14:00 17:30	15:30 19:00	15:30 19:00	14:00 17:30	14:00 16:00	16:00:00
7:00	7:30	7:30	7:00	6:00	35:00:00

Répartition semaine 2

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:00 12:00	8:00 12:00	8:00 12:00	8:00 12:00	8:00 12:00	20:00:00
15:30 19:00	14:00 17:00	14:00 17:00	15:30 19:00	15:00 17:00	15:00:00
7:30	7:00	7:00	7:30	6:00	35:00:00

CAS N°2 : (service administratif et agence postale communale)

Semaine normale :

- 3 jours à 8h30, 1 demi-journée à 3h30, une journée de 6h00 = 35h00

Avec remplacement en agence postale communale :

- 3 jours à 8h30, 2 demi-journées à 3h30, 1 demi-journée à 2h30 = 35h00

SEMAINE NORMALE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:30-9:30	8:30	8:30-9h30	8:30	8:30-9h30	17 :30
9:30-12:00	12 :00	09:30-12:00	12 :00	09:30-12:00	
14 :00	14 :00	/	14 :00	14 :00	
19:00	19:00	/	19:00	16 :30	17 :30
8:30	8:30	3:30	8:30	6:00	35:00:00

(Souligné jaune : horaire agence postale communale)

SEMAINE REMPLACEMENT AGENT A LA POSTE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TAUX HEBDO
8:30-9:30	8:30	8:30-9h30	8:30	8:30-9h30	9:30-12:00	20 :00
9:30-12:00	12 :00	09:30-12:00	12 :00	09:30-12:00		
14 :00	14:00-16:30	/	14:00-16:30	/	/	15 :00
19:00	16:30-19:00	/	16:30-19:00	/	/	
8 :30	8 :30	3 :30	8:30	3:30	2 :30	35:00:00

(Souligné jaune : horaire agence postale communale)

Le service administratif est ouvert au public du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 16h à 19h, le vendredi de 10h00 à 12h00

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Le service technique « entretien des bâtiments »

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail basé de la manière suivante :

CAS N°1 : prise en compte de l'entretien des bâtiments, l'ALAE, les vacances scolaires et l'agence postale communale

Horaires habituels mairie :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:00	8:00	Repos	8:00	8:00	
11:30	11:30		11:30	11:30	14:00
15:45	-	Repos		15:45	
18:00	-			18:00	4:30
5:45	3:30	-	3:30	5:45	18:30

27H30

Horaires habituels ALAE (cantine) :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
11:30	11:30		11:30	11:30	09:00
13 :45	13 :45	Repos	13 :45	13 :45	
2:15	2:15	-	2:15	2:15	09:00

Horaires habituels vacances scolaires :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:00	8:00	Repos	8:00	8:00	
12:00	12:00		12:00	12:00	16:00:00
13:30	15:00	Repos	15:00	13:30	
17:45	16:30		16:30	17:45	11:30:00
8:15	5:30	-	5:30	8:15	27:30:00

Avec les horaires indiqués ci-dessus rajouter :

Horaires poste communale :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TAUX HEBDO
		Repos			9:30	
					12:00	2:30
	16:30	Repos	16:30			
	19:00		19:00			5:00
	2:30	-	2:30		2 :30	7:30

Cumul horaires habituels mairie + ALAE + Agence Postale Communale = 35h00

Cumul horaire habituels vacances scolaires + Agence Postale Communale= 35h00

CAS N°2

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:00	8:00	8:00	8:00	8:00	
13:00	13:00	12:00	13:00	12:00	23:00
14:30	14:30	-	14:30	14:30	
17:30	17:30	-	17:30	17:30	12:00
08h00	08h00	4h00	08h00	07h00	35:00

Service technique « entretien espaces vert/voirie »

CAS N°1

Répartition semaine 1

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:00	8:00	8:00	8:00	8:00	
12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	20:00:00
13:30	13:30	13:30	13:30		
17:30	17:30	17:30	17:30		16:00:00
8:00	8 :00	8 :00	8:00	4:00	36:00:00

Répartition semaine 2

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
	8:00	8:00	8:00	8:00	
	12:00	12:00	12:00	12:00	16:00:00
13:30	13:30	13:30	13:30	13:30	
17:30	17:30	17:30	17:30	17:30	20:00:00
4 :00	8:00	8:00	8:00	8:00	36:00:00

CAS N°2

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:00	8:00	8:00	8:00	8:00	
12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	20:00:00
13:30	13:30		13:30	13:30	
17:30	17:30		17:30	17:30	16:00:00
8:00	8 :00	4 :00	8:00	8:00	36:00:00

HORAIRES D'ETE : de fin juin à fin août (2 mois)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
6 :00	6 :00	6 :00	6 :00	6 :00	
13 :15	13 :15	13 :15	13 :15	13 :00	36h00
7 :15	7 : 15	7 : 15	7 : 15	7:00	36:00:00

Les services scolaires : ATSEM

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

CAS N°1

Horaires habituels

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:00	8:00		8:00	8:00	
12:15	12:15		12:15	12:15	17:00:00
13:15	13:15		13:15	13:15	
17:45	17:45		17:45	17:45	18:00:00
8:45	8:45		8:45	8:45	35:00:00

- 36 semaines scolaires à 8h45 sur 4 jours = 35h (soit 1260 h),
- 9.7 semaines environ hors périodes scolaires (entretien) à 35h sur 4 jours, 340 Heures
- 7 heures effectuées répartis sur les mois précédant le lundi de pentecôte au titre de la journée de solidarité

CAS N°2 : temps incomplet période scolaire

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TAUX HEBDO
8:30	8:30	8:30	8:30	8:30	
12:15	12:15	11:30	12:15	12:15	18:00:00
3:45	3:45	3:00	3:45	3:45	18 :00 :00

- 36 semaines scolaire à 3h45 sur 4 jours + 3h00 sur un jour =18h00 (soit 648 heures)
- 4 heures effectuées répartis sur les mois précédant le lundi de pentecôte au titre de la journée de la solidarité
- 9.7 semaines environ hors période scolaire à 18 heures sur 5 demi-journées (174 heures)

Durant la saison estivale (juillet/août) les horaires peuvent être modifiées en fonction des besoins du service tout en respectant les heures effectives de travail.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Service administratif et service général : Travail de sept heures répartis sur les mois précédents le lundi de pentecôte.
- Service technique « ENTRETIEN ESPACES VERT/VOIRIE » : réduction du nombre de jours ARTT
- Service technique « entretien des bâtiments » : Travail de sept heures répartis sur les mois précédents le lundi de pentecôte.
- ATSEM : Travail de sept et quatre heures répartis sur les mois précédents le lundi de pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires réalisées seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (au choix de l'agent)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 07 décembre 2021

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire



COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 DECEMBRE 2021

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°34 à N°40

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 ^{er} Adjoint	Emile RAGGINI	
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 ^{ème} Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipal		
6	Pierre CAVALADE Conseiller municipal		
7	Jacqueline TIBALD Conseillère municipale		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale	ABSENTE	
11	Maria SIRVEIN Conseillère municipale		
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal	ABSENT	

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal